



Reglement pour la gestion des tentes et lits de camps

A) Tentes

- 1) Les toiles de tentes sont numérotées avec des plaquettes **jaunes**. Ces plaquettes ne doivent **pas être enlevée**. Si une plaquette se perd, alors le responsable du JFA doit en être informé.
- 2) Les toiles de tentes se trouvent dans des emballages sacoche avec le même numéro que celui qui se trouvant sur la toile. Les emballages et les toiles ont donc le même numéro.
- 3) Les emballages sacoche sont stockés dans des box à grilles. Si possible, les toiles sont livrées dans ces box. Sur la box se trouve une **liste de matériel** sur laquelle on peut lire les **numéros qui se trouvent dans cette box**.
- 4) Les toiles de tentes doivent, lors du retour, **être sèches et propres, correctement pliés, et stockés en ordre numéraire dans les box à grilles**. Au cas où les box restent dans l'entrepôt, les emballages sacoche avec les toiles de tentes doivent, lors du retour, être stockés en ordre numéraire dans les box respectives.
- 5) Les mâts de tentes sont livrés sans emballages sacoche. Ils seront regroupés pour le transport. Pour pouvoir les ficeller en paquets, des emballages spéciaux et des tire-pieds seront mis à disposition. Ceux-ci ne doivent pas être endommagés durant le transport..
- 6) Pour le transport, les pièces nouveaux sont emballées par tentes dans des boîtes en plastiques.
- 7) Les piquets ronds en acier, ainsi que les piquets en T seront livrés dans des caisses en bois. Sur les caisses se trouvent une plaquette qui renseigne sur son contenu. Le contenu doit être emballé de manière identique.
- 8) Les sols de tentes sont numérotés. (Plaquette bleu) Les emballages sacoche pour les sols disposent de **plaquettes bleu**. Lors de l'empaquetage, il faut prendre garde que les sols de tentes sont **propres et sèches, correctement pliés et emballés selon leur numéro se trouvant sur l'emballage sacoché**.
- 9) **Les dégâts sont toujours à déclarer**. S'ils ne sont pas déclarés, alors les réparations seront facturées au locataire resp. aucune prime n'est plus payées. Ceci compte aussi pour du matériel emballé mouillé ou non propre.
- 10) Pour l'enlèvement et le retour des tentes, au moins **4 personnes** sont nécessaires. Le matériel ne sera **ni charger ni décharger**, mais est **correctement à mettre à sa place** dans l'entrepôt.



B) Lits de camps

- 11) Sur tous les lits de camps en bois se trouvent une plaquette avec un numéro. Pour toujours 25 lits, cette plaquette a la même couleur. Dans une box à grille se trouve 25 lits avec des plaquettes de couleur identique. Dans les lits de camps en aluminium ce numéro est gravé. Il est possible, sur base de ce numéro, de contrôler le lieu de la dernière utilisation.
- 12) Les lits sont stockés dans des box à grilles avec lesquelles la livraison est effectuée. Attaché à la box se trouve une **liste de matériel**, avec les **numéros se trouvant dans cette box**. Par ailleurs, une inscription „J.P.L.“ dans la même couleur se trouve sur chaque box.
- 13) Lors du retour des lits de camps, ceux-ci doivent être **sèches et propres, correctement pliés, et dans l'ordre numérique être stockés dans les box**. Les lits de camps en aluminium doivent se trouver dans l'**emballage sacouche avec le même numéro**. Si la box reste dans l'entrepôt, alors les lits doivent y être rangés en ordre, lors de leur retour.
- 14) Si des **dégâts** sur lits de camps sont constatés, alors le **point 9** est d'application. Des **lits endommagés** ne sont plus remis dans la box mais retournés séparément.
- 15) Le **locataire responsable** (donc le moniteur des jeunes cantonal, le moniteur des jeunes local, le moniteur etc.) doit obligatoirement faire attention aux points suivants:
 - a. Si un enfant a vomis sur le lit que celui-ci sera immédiatement nettoyé;
 - b. Aucune limonade ou autre boisson ne doit être versé sur le lit,
 - c. Aucune sucrerie (chocolat etc.) ne doit être mangé sur le lit,
 - d. Ne pas faire de la gymnastique, de sauter, etc sur le lit,
 - e. Ne pas se coucher avec des souliers sur le lit,
 - f. Ne pas lever un lit si quelqu'un se trouve dessus.
- 16) Lors de l'enlèvement et du retour des lits --- reportez-vous au **point 10**.
- 17) Les responsables de la location de matériel ont le droit, à chaque moment, pour chaque manifestation de procéder à des contrôles.